

L'an deux mille vingt et un,

Le vendredi 12 février à **20 H 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de :

Mme Anne-Sophie ROMAGNY, Maire.

Etaient présents : M. Dominique LECLERE, Mme Monique DEGONVILLE, M. Thierry LEROUX, Mme Sylvie LONGHINI, M. Guy DUHAMEL, M. Jean-Luc JONET, Mme Pascale RENARD, Mme Céline MANGELINCK, Mme Sonia BARRÉ, M. Alain BOURDAIRE, Mme Maud LOUVET M. Bachir DADDA, Mme Gaëlle HENOUX, Mme Karine LENFANT, Mme Emilie DEVERRE-DUMAS.

Absents :

M. Grégory THIEBAUT, excusé, qui a donné pouvoir à M. Guy DUHAMEL, M. Romain PARACHE excusé, qui a donné pouvoir à M. Thierry LEROUX, M. Laurent DENIS.

Mme Emilie DEVERRE-DUMAS a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- 1) Restes à réaliser et percevoir 2020.
- 2) Ouverture de crédits anticipée.
- 3) Base nautique : avenants aux marchés de travaux.
- 4) Subvention exceptionnelle.
- 5) Modification de la régie Filature : fixation d'un plafond de dépenses.
- 6) Charte documentaire du réseau des bibliothèques Culture & Vous.
- 7) Règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants.
- 8) Compte rendu de la 1^{ère} commission.
- 9) Compte rendu de la 3^{ème} commission.
- 10) Bilan 2020 du partenariat avec la Fédération Départementale de Familles Rurales.
- 11) Délégations exercées par le Maire.
- 12) Informations et questions diverses.

DÉCISION DU MAIRE
prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal
Contrat assurance flotte automobile
GROUPAMA
N° FEVRIER/001

Le Maire de Bazancourt,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 n° Mai/014, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance de flotte automobile avec GROUPAMA sis 2 rue Léon Patoux à REIMS (51100),

DECIDE

Article 1er :

La commune passe un contrat d'assurance de flotte automobile avec GROUPAMA en date du 25 janvier 2021 pour un montant de 7 761.60 € TTC par an.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un exemplaire du contrat y sera annexé.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Reims.

Acte transmis au contrôle de légalité, affiché et certifié exécutoire le 05/03/2021

DÉCISION DU MAIRE
prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal
Avenant au contrat assurance flotte automobile
GROUPAMA
N° FEVRIER/002

Le Maire de Bazancourt,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 n° Mai/014, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de passer un avenant au contrat d'assurance de flotte automobile avec GROUPAMA sis 2 rue Léon Patoux à REIMS (51100),

DECIDE

Article 1er :

La commune passe un avenant au contrat d'assurance de flotte automobile n° 2019 avec GROUPAMA en date du 22 janvier 2021 pour un montant de 7 804.83 € TTC par an.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un exemplaire du contrat y sera annexé.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Reims.

Acte transmis au contrôle de
légalité, affiché et certifié
exécutoire le 05/03/2021

DÉCISION DU MAIRE
prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal
contrat de prestation
SIEL BLEU
N° FEVRIER/003

Le Maire de Bazancourt,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 n° Mai/014, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de passer un contrat de prestation d'atelier « gym prévention santé » avec SIEL BLEU sis 17 rue des Ferrières à BOULT/SUIPPE (51110),

DECIDE

Article 1er :

La commune passe u un contrat de prestation d'atelier « gym prévention santé » avec SIEL BLEU en date du 8 février 2021 pour un montant de 52 € TTC l'intervention d'une heure/semaine.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un exemplaire du contrat y sera annexé.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Reims.

Acte transmis au contrôle de légalité, affiché et certifié exécutoire le 05/03/2021

Restes à réaliser et percevoir 2020
N°: FEVRIER/004
18 pour

Afin de permettre à Monsieur le Receveur Municipal de poursuivre les paiements sur les crédits engagés en 2020, le Conseil Municipal entérine les restes à réaliser 2020 comme suit :

Article	N° opération	Intitulé	Dépenses (en €)
		<u>VOTE PAR CHAPITRE</u>	
2031		Frais d'études subv. D'équipement pers.	1 399,70
20422		Droit privé-Bâtiments/installations	32 746,00
2111		Terrains nus	41 392,54
2315	43	<u>PISCINE</u> Installations techniques	15 000,00
2315	50	<u>RUE DE POMACLE</u> Installations techniques	3 842,00
2111	55	<u>RESTRUCTURATION RUES ROIZY...</u> Terrains nus	13 019,00
2138	56	LOCAL CANOE Autres constructions	260 248,19
		TOTAL	367 647,43

Article		Intitulé	Recettes (en €)
	Chapitre 13	-	
13251		GFP de rattachement	103 744,32
		TOTAL	103 744,32

Acte transmis au contrôle de légalité, affiché et certifié exécutoire le 05/03/2021

Ouverture de crédits anticipée

N° : FEVRIER/005

18 POUR

En complément des restes à réaliser et préalablement au vote du Budget Primitif 2021, il est proposé de provisionner les crédits suivants (dans la limite de 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2020, soit 425 445 € maximum).

DEPENSES PREVISIBLES			RECETTES PREVISIBLES	
Opération Chapitre Article	Nature	Montant (en €)	Nature	Montant (en €)
Chap. 20 Art. 2031	Etudes	45 000 €		
Chap.21 Art. 2111 Art. 2152	Terrains nus Installations	150 000 € 230 000 €	Auto financement	425 000 €
	TOTAL	425 000 €	TOTAL	425 000 €

Acte transmis au contrôle de légalité, affiché et certifié exécutoire le 05/03/2021

Base nautique : avenants aux marchés de travaux

N° : FEVRIER/006

18 POUR

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123 dudit Code,

Considérant le projet de construction d'un bâtiment au sein de la base nautique afin de répondre aux attentes en matière de stockage des canoës, d'atelier de réparation, de salle de musculation et de rangement du matériel, mais également pour la réalisation d'aménagements de voirie (accès au site et stationnements publics),

Vu la délibération n°JUILLET/005 en date du 10 juillet 2020 par laquelle ont été attribués les marchés suivants :

- le marché lot 1 « GROS ŒUVRE » à l'entreprise PARISI SAS pour un montant de 99 723,69 € H.T.
- le marché lot 2 « CHARPENTE, COUVERTURE, BARDAGE » à l'entreprise GIOVANNI PARIZELLE COUVERTURE CHARPENTE pour un montant de 97 000,00 € H.T.

- le marché lot 3 « MENUISERIES EXTERIEURES » à l'entreprise SERRURERIE FRECHIN SA pour un montant de 25 695,00 € H.T.
- le marché lot 4 « MENUISERIES INTERIEURES » à l'entreprise ETABLISSEMENTS LABART ET COMPAGNIE pour un montant de 23 209,00 € H.T.
- le marché lot 5 « PEINTURE/SOL » à l'entreprise SARL JACQUEMARD JACKY pour un montant de 10 122,22 € H.T.
- le marché lot 6 « ELECTRICITE » à l'entreprise SARL DEL GIGLIO - PLAC - ELEC - ISOLATION - ENTREPRISE GENERALE pour un montant de 8 773,43 € H.T.
- le marché lot 7 « PLOMBERIE/CHAUFFAGE » à l'entreprise SAS MISSENARD QUINT B pour un montant de 9 863,22 € H.T.

Considérant les différentes adaptations au projet initial apparues nécessaires en cours de chantier afin de rendre le bâtiment pleinement opérationnel, et qui ont entraîné la création de nouveaux,

Considérant que ces modifications ont impacté les lots 1,2, 3, 4, 6 et 7,

Considérant que de par la nature des prestations il convient de les confier aux titulaires des lots qui se trouvent être les plus à même d'apporter les adaptations techniques adéquates tout en respectant le calendrier d'exécution,

Considérant que ces modifications apportées aux marchés initiaux représentent des plus-values respectives de :

- LOT 1 – GROS ŒUVRE : 7 995,50 € H.T.
- LOT 2 – CHARPENTE/COUVERTURE/BARDAGE : 385,00 € H.T.
- LOT 3 – MENUISERIES EXTERIEURES : 4 353,00 € H.T.
- LOT 4 – MENUISERIES INTERIEURES : 1 580,00 € H.T.
- LOT 6 – ELECTRICITE : 85,58 € H.T.
- LOT 7 – CHAUFFAGE/PLOMBERIE : 3 879,08 € H.T.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de valider les avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction d'un bâtiment au sein de la base nautique comme suit :

- l'avenant n°1 au marché lot 1 « GROS ŒUVRE » conclu avec l'entreprise PARISI SAS, pour un montant de 7 995,50 € H.T., faisant ainsi passer le marché à 107 719,19 € H.T.
- l'avenant n°1 au marché lot 2 « CHARPENTE/COUVERTURE/BARDAGE » conclu avec l'entreprise GIOVANNI PARIZELLE COUVERTURE CHARPENTE, pour un montant de 385,00 € H.T., faisant ainsi passer le marché à 97 385,00 € H.T.
- l'avenant n°1 au marché lot 3 « MENUISERIES EXTERIEURES » conclu avec l'entreprise SERRURERIE FRECHIN SA, pour un montant de 4 353,00 € H.T., faisant ainsi passer le marché à 30 048,00 € H.T.

- l'avenant n°1 au marché lot 4 « MENUISERIES INTERIEURES » conclu avec l'entreprise ETABLISSEMENTS LABART ET COMPAGNIE, pour un montant de 1 580,00 € H.T., faisant ainsi passer le marché à 24 789,00€ H.T.
- l'avenant n°1 au marché lot 6 « ELECTRICITE » conclu avec l'entreprise SARL DEL GIGLIO - PLAC - ELEC - ISOLATION - ENTREPRISE GENERALE, pour un montant de 85,58 € H.T., faisant ainsi passer le marché à 8 859,01 € H.T.
- l'avenant n°1 au marché lot 7 « CHAUFFAGE/PLOMBERIE » conclu avec l'entreprise SAS MISSENARD QUINT B, pour un montant de 3 879,08 € H.T., faisant ainsi passer le marché 13 742,30 € H.T.

AUTORISE le Maire à signer les pièces afférentes aux marchés.

Acte transmis au contrôle de légalité, affiché et certifié exécutoire le 05/03/2021

Subvention exceptionnelle aux Jeunes Sapeurs-Pompiers de Warmeriville
N° : FEVRIER/007
18 POUR

Considérant la demande formulée, il est proposé de verser la subvention exceptionnelle suivante :

- Jeunes Sapeurs-Pompiers de Warmeriville (dont fait partie un jeune résident de Bazancourt) : 200 €

Acte transmis au contrôle de légalité, affiché et certifié exécutoire le 05/03/2021

Modification de la régie Filature : fixation d'un plafond de dépenses
N° : FEVRIER/008
18 POUR

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal n° Septembre/016 en date du 9 septembre 2011 par laquelle a été créée la régie « activités culturelles et buvette »,

Vu la délibération n°SEPTEMBRE/014 en date du 9 septembre 2011 par laquelle a été créée la régie de recettes « activités de la médiathèque »,

Vu la délibération n°JUIN/006 en date du 12 juin 2015 par laquelle la régie de recettes « activités culturelles et buvette » est devenue une régie de recettes et d'avances,

Vu la délibération n°JUILLET/002 en date du 11 juillet 2018 par laquelle le fond de caisse a été porté à 400 €,

Vu la délibération n°MARS/006 en date du 8 mars 2019 par laquelle les deux régies susmentionnées ont été supprimées pour être remplacées par une régie « Filature »,

Considérant la nécessité, pour certaines dépenses liées à l'activité de la Filature, de disposer de procédures simplifiées et offrant une plus grande réactivité et permettant de régler des achats pour lesquels le mandat administratif n'est pas accepté, ce qui est possible avec une régie d'avance,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 février 2021,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances « Filature » auprès du service socio-culturel de la Commune de Bazancourt.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'espace socio-culturel de la Commune de Bazancourt sis 1, rue de la Filature Lelarge.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Entrées de spectacles culturels
- Produits des buvettes occasionnelles mises en place par la Commune lors de ces manifestations.
- Photocopie, impression, fax
- Achat de sac de transport
- Perte de carte de lecteur, de DVD, de CD
- Pénalités de retard
- Prix de recommandé.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

- 1° : Chèques
- 2° : Espèces
- 3° : Carte bancaire
- 4° : Prélèvement
- 5° : Paiement internet
- 6° : Tipi

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif de paiement

ARTICLE 5: Un fonds de caisse d'un montant de 400 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 : La régie paie les dépenses suivantes :

- 1° : frais d'autoroute : 100 € maximum/mois dans le cadre de déplacement à des festivals
- 2° : carburant : 100 € maximum/mois dans le cadre de déplacement à des festivals
- 3° : billets de train : 400 € maximum/mois dans le cadre de déplacement à des festivals
- 4° : repas : 30 euros maximum par repas et par personne
- 5° : hébergement : 150 € maximum par nuitée et par personne
- 6° : à l'achat de denrées alimentaires périssables et produits d'entretien : 200 € maximum/semaine
- 7° : l'acquisition de petites fournitures (hors fournitures administratives)
- 8° : à l'acquisition de fournitures et matériels de loisirs créatifs et de décoration liés à l'activité de la Filature
- 9° : matériel lié à l'accueil du public ou d'un spectacle ou d'une œuvre
- 10° : matériel scénique d'occasion ou neuf
- 11° : frais lié à de petites dépenses de communication (stickers, flyers, campagne de publicité Facebook...)
- 12° : fournitures administratives non disponibles chez les fournisseurs habituels
- 13° : acquisition de cartes d'achat, applications numériques ou e-books
- 14° : frais liés à la billetterie de spectacles ou festivals ou événements culturels
- 15° : achat de supports éducatifs et de matériels scolaires

Ces dépenses seront soumises à une procédure de validation par la direction et à un montant plafond annuel fixé à 12 100 €.

ARTICLE 7 : Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Espèces
- 2° : Carte bancaire
- 3° : Achats internet

ARTICLE 8 : Il est donné autorisation au régisseur :

- D'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT)
- D'avoir recours à une plate-forme de vente sur internet
- De demander l'accès à l'application DFT-NET
- De disposer d'une carte bancaire

ARTICLE 9 : Il peut être donné autorisation au suppléant :

- D'avoir recours à une plate-forme de vente sur internet
- De demander l'accès à l'application DFT-NET
- De disposer d'une carte bancaire

ARTICLE 10 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 11 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

ARTICLE 12 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 13 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de la Commune le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 : Le régisseur verse au comptable assignataire de la Commune la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 15 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : Le régisseur bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le receveur titulaire pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 17 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 18 : Le Maire et le comptable public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis au contrôle de légalité, affiché et certifié exécutoire le 05/03/2021

Charte documentaire du réseau des bibliothèques Culture & Vous

N° : FEVRIER/009

18 POUR

Considérant le travail mené par le Réseau des Bibliothèques « Culture & Vous » et qui a débouché sur l'élaboration d'une charte documentaire destinée à fixer une politique générale d'acquisition cohérente et concertée entre les différents sites,

Considérant le projet de politique documentaire communiqué aux élus et qui sera soumis, pour validation, à l'ensemble des Conseils Municipaux des cinq communes membres du Réseau « Culture & Vous »,

Après avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le projet de politique documentaire du réseau des bibliothèques « Culture & Vous »

Acte transmis au contrôle de légalité, affiché et certifié exécutoire le 05/03/2021

Règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants

N° : FEVRIER/010

18 POUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et R. 2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale,

Considérant le règlement intérieur du Conseil municipal de qui prévoit, à son article 22, que la création, la composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil municipal,

Considérant le souhait de la commune de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants dès février 2021,

Considérant que l'objectif de ce Conseil Municipal des Enfants est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes, accompagnés des élus adultes et des personnels communaux,

A l'image d'un conseil municipal adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune,

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants remplira les rôles suivants :

- Etre à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter
 - Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune
 - Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal des Enfants
- Considérant que le Conseil Municipal des Enfants sera animé et encadré par l'Adjoint aux « Protocole, cérémonies, animations et Conseil Municipal des Enfants », afin d'offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.
- Considérant que le Conseil Municipal des Enfants réunira 11 enfants, conseillers élus pour deux ans,
- Considérant que pour être candidat, les enfants devront faire une demande de déclaration de candidature avec autorisation parentale, être domiciliés et scolarisés à Bazancourt dans les classes de CM1,
- Considérant que le Conseil Municipal des Enfants sera présidé par le Maire ou un adjoint ou conseiller délégué, comme prévu par l'article L. 2143-2 du Code des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité de définir un cadre de fonctionnement au travers de l'établissement d'un règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants,

Après avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la création d'un Conseil Municipal des Enfants
- **ADOpte** le projet de règlement intérieur ci-joint
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer toutes pièces afférentes au Conseil Municipal des Enfants

Acte transmis au contrôle de légalité, affiché et certifié exécutoire le 05/03/2021

INFORMATIONS DIVERSES

Compte rendu de la 1^{ère} commission

M. Dominique LECLERE, adjoint aux actions sociales et projet résidence senior avec services, fait un point devant à l'assemblée sur les dossiers évoqués lors de la réunion du 25 janvier 2021.

- Il est ainsi fait un retour sur les dernières avancées sur le projet de résidence séniors suite aux différentes rencontres qui ont été organisées (notaire, organismes logeurs, Conseil Départemental) et pour lequel la commission a commencé à travailler sur un cahier des charges dont il ressort les principes suivants : autonomie des personnes accueillies, construction de 25 logements T1, T2 et T3, pas de mixité intergénérationnelle et présence d'un bâtiment de 6 à 8 logements à l'entrée.

Mme le Maire souligne que les logements séniors actuels de l'impasse du Lavoir ont été portés et sont gérés par Reims Habitat et donc qu'il y aurait une certaine cohérence à voir le même organisme prendre en charge le nouveau projet qui se situe sur des parcelles contiguës.

De plus, elle précise que la commune va prendre en charge les études de sols et de démolition afin que les candidats au projet puissent disposer du même niveau d'information, ces coûts seront ensuite réintégrés au montage global de l'opérateur retenu.

Mme Pascale RENARD s'interroge sur le critère d'âge et le degré de dépendance des locataires.

M. LECLERE lui fait savoir que sont considérés séniors les plus de 60 ans et qu'un bilan sera effectué par un médecin gériatre avant l'acceptation de la candidature, et qu'ensuite l'évolution de la situation du locataire relèvera de la famille et du corps médical.

- **M. LECLERE** revient également sur la visite de la résidence de Mardeuil dont la gestion locative est assurée par le Foyer Rémois et qui comporte 20 maisons individuelles F1/F2 et 6 pavillons familiaux attenants, le stationnement se trouvant à l'extérieur de la résidence, les espaces verts étant entretenus par un ESAT et un animateur communal à temps complet étant mis à disposition par la commune.

L'attention des élus ayant effectué la visite a été attirée sur l'exclusion de certaines franges de la population locale que peut provoquer le système locatif aidé au regard des revenus.

- Par ailleurs, **M. LECLERE** évoque les réflexions en cours sur les dispositifs de halte-répit à domicile et de « voisinier » afin que des visites de 1h à 2h soient organisées aux domiciles des personnes âgées pour lesquels le sentiment de solitude a été amplifié par le contexte sanitaire.

Compte rendu de la 3^{ème} commission

M. Thierry LEROUX, adjoint Cadre de vie : voirie, patrimoine et espaces verts, présente au Conseil la proposition d'aménagement des bords de Suirpe en partant de la rue de la Passerelle qui seraient accessibles au public afin de pouvoir rejoindre la rue Jean Jaurès, la question se posant quant à la fermeture autour du nouveau bâtiment de la base nautique.

Mme le Maire rappelle la volonté de développer les cheminements doux et la nécessité de mener cette réflexion pour que l'architecte puisse ensuite travailler sur des propositions à soumettre aux élus.

Après avoir évoqué le sujet, il en ressort à l'unanimité la décision de clôturer le site du nouveau bâtiment de la base nautique avec les réserves portant sur les matériaux ou espaces verts à installer pour sécuriser le site.

Bilan du partenariat avec la Fédération Départementale de Familles Rurales

M. Dominique LECLERE, adjoint aux actions sociales et projet résidence senior avec services, présente à l'assemblée le bilan 2020 dont il ressort une activité moindre en raison de la suspension de la halte-répit due à la crise sanitaire.

Pour autant, l'élaboration d'une charte du bénévole intervenant dans le cadre de la halte-répit et en cours avec l'organisation de sessions de formation et la volonté de reprendre l'accueil des personnes aidées à partir de mars 2021 mais avec un public restreint (2 personnes).

De même, si l'aide à domicile assurée par l'association locale a maintenu une activité, croissante même, l'axe relatif au bien-être à la retraite a vu ses ateliers suspendus.

Le bilan financier et donc la participation de la commune s'en trouvent donc au final réduits de moitié.

Organisation des services communaux

M. Sébastien JEANNET intégrera le poste de responsable du Centre Technique Municipal le mardi 16 février 2021.

Grand Reims

Mme Catherine VAUTRIN viendra prochainement présenter la Communauté Urbaine du Grand Reims au Conseil Municipal de Bazancourt (date à déterminer).

QUESTIONS DIVERSES

- **M. Alain BOURDAIRE** regrette le manque de professionnalisme des services instructeurs de l'urbanisme du Grand Reims qui ont sollicité des pièces complémentaires pour un permis de construire alors qu'elles n'étaient pas nécessaires et n'ont pas respecté leur engagement à rattraper le temps perdu suite à cette demande.

- **Mme Pascale RENARD** souhaiterait que les dates des réunions du CCAS et des commissions soient coordonnées.

Mme le Maire lui répond qu'effectivement le prochain CCAS a été programmé à la même date que la commission parce qu'il fallait qu'il se réunisse avant les vacances scolaires et constate la nécessité de disposer d'un outil d'agenda partagé pour remédier à ce genre de problématique.

- **Mme Sonia BARRE** demande qui assure la gestion de la reprise des nids de poule.

Mme le Maire l'informe que le Grand Reims effectue des campagnes sur la base des signalements effectués par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
le vendredi 12 février 2021 à 23h48.